



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-03 modifiant le Règlement numéro V90-604 - Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan des affectations du sol - Agrandissement de l'affectation du sol - commerciale artérielle

Le plan d'urbanisme 1 / 2 auquel réfère l'article 3.1 du Règlement numéro V90-604 - Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'agrandissement d'une affectation du sol « commerciale artérielle » à même une partie d'une affectation « industrielle », le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 15 novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2005